ID: 033-243301389-20230406-DEL300423-DE



Réunion du conseil communautaire du 23 mars 2023

PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du 16 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, le jeudi 23 mars 2023 à partir de 17h00 à LISTRAC (Salle des fêtes).

Appel des conseillers.

Etaient présents :

	Patrick BAUDIN
 	Christophe JACOBS
AVENSAN	Patricia ARNAUD
	Marianick LAFITEAU
BRACH	Didier PHOENIX
	Eric ARRIGONI
	Françoise TRESMONTAN
CASTELNAU-DE-MEDOC	Jacques GOUIN
	Jean-Pierre ARMAGNAC
	Aurélie TEIXEIRA
LISTRAC-MEDOC	Pascal MOREL
	André LEMOUNEAU
	Christian LAGARDE
MOULIS-EN-MEDOC	Windy BATAILLEY
	Abel BODIN
	Sophie BRANA
LE PORGE	Philippe PAQUIS
	Lionel MONTILLAUD
	Fabrice RICHARD
SAINTE-HELENE	Sylvie JALARIN
	Jean jacques VINCENT
SALAUNES	Hélène PEJOUX

| Envoyé en préfecture le 13/04/2023 | Reçu en préfecture le 13/04/2023 | Reçu en préfecture le 13/04/2023 | Publié le | ID : 033-243301389-20230406-DEL300423-DE

SAUMOS	Didier CHAUTARD	Publie le ID: 033-243301389-20230406-DEL300423
LE TEMPLE	Jean-Jacques MAURIN	

Excusés ayant donnés procuration:

Gilles NAVELLIER a donné procuration à Didier PHOENIX;
Stéphane LECLAIR a donné procuration à Jean-Pierre ARMAGNAC;
Sandra LEGRAND a donné procuration à André LEMOUNEAU;
Anne-Sophie ORLIANGES a donné procuration à Sophie BRANA;
Jérôme PARDES a donné procuration à Hélène PEJOUX;
Martial ZANINETTI a donné procuration à Christian LAGARDE.

Absents excusés:

Nathalie LACOUR BROUSSARD; Karine NOUETTE GAULAIN.

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le **quorum** est atteint et que le conseil peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de 30 élus.

Secrétaire de séance : Aurélie TEIXEIRA

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID: 033-243301389-20230406-DEL300423-DE

A l'ordre du jour :

Administration Générale

➤ Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 23 février 2023.

Finances

- Présentation et adoption des comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes;
- Présentation et adoption des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes;
- Budget principal 2023 Affectation des résultats 2022 ;
- ➤ Budget annexe « Ordures Ménagères » 2023 Affectation des résultats 2022 ;
- Budget annexe « SPANC » 2023 Affectation des résultats 2022 ;
- Budget annexe « ZA Pas du Soc » 2023 Affectation des résultats 2022 ;
- Budget annexe « ZA Brach » 2023 Affectation des résultats 2022 ;
- Budget annexe « Zones d'activités » 2023 Affectation des résultats 2022 ;
- ➤ Autorisation au président pour engager des dépenses d'investissement sur le budget principal et le budget annexe ordures ménagères avant adoption des budgets primitifs 2023 Modification délibération n° 05-01-23 ;
- Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) 2023.

• Famille - solidarité - action culturelle

- ➤ Avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion, l'exploitation, la maintenance et l'entretien des structures multi-accueil et RAM
- ➤ Financement d'une session de formation BAFA sur le territoire de la CDC MEDULLIENNE

• Environnement

➤ Prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (hors déchets issus des lampes) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation.

Reçu en préfecture le 13/04/2023

ID: 033-243301389-20230406-DEL300423-DE

Délibération n° 16-03-23

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 **FEVRIER 2023**

Rapporteur: Christian LAGARDE, Président

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 février 2023, adressé par courriel dématérialisé et sécurisé le 16 mars 2023 à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité.

ID: 033-243301389-20230406-DEL300423-DE

Délibération n° 17-03-23

PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

<u>Rapporteur</u>: Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges

❖BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire,

- o Après s'être fait présenter
- Le Budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur communautaire, les états des restes à recouvrer et des restes à payer.
- o Après s'être assuré que le receveur
- A repris dans ses écritures le montant :
 - De tous les titres de recettes émis.
 - De tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
 - ➤ **DECLARE,** à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 pour le BUDGET PRINCIPAL par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

❖ BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

Le Conseil communautaire,

- Après s'être fait présenter
- Le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur communautaire, les états des restes à recouvrer et des restes à payer.
 - o Après s'être assuré que le receveur
- A repris dans ses écritures le montant :
 - De tous les titres de recettes émis,
 - De tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 20 de 10 : 033-243301389-20230406-DE compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - > **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 pour le BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

❖ BUDGET ANNEXE « SPANC »

Le Conseil Communautaire,

- o Après s'être fait présenter
- Le Budget de l'exercice 2022 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur communautaire, les états des restes à recouvrer et des restes à payer.
- o Après s'être assuré que le receveur
- A repris dans ses écritures le montant :
 - De tous les titres de recettes émis.
 - De tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 pour le BUDGET ANNEXE « SPANC » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

❖ BUDGET ANNEXE « ZONE DU PAS DU SOC »

Le Conseil Communautaire,

- o Après s'être fait présenter
- Le Budget de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur communautaire, les états des restes à recouvrer et des restes à payer étant néants.
- o Après s'être assuré que le receveur
- A repris dans ses écritures le montant :
 - De tous les titres de recettes émis,
 - De tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

ID: 033-243301389-20230406-DEL300423-DE

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

▶ **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 pour le BUDGET ANNEXE « ZONE DU PAS DU SOC » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES »

Le Conseil Communautaire,

- o Après s'être fait présenter
- Le Budget de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur communautaire, les états des restes à recouvrer et des restes à payer étant néants.
- o Après s'être assuré que le receveur
- A repris dans ses écritures le montant :
 - De tous les titres de recettes émis.
 - De tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

> DECLARE, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 pour le BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

❖ BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITE DE BRACH »

Le Conseil Communautaire,

- o Après s'être fait présenter
- Le Budget de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur communautaire, les états des restes à recouvrer et des restes à payer étant néants.
- o Après s'être assuré que le receveur
- A repris dans ses écritures le montant :
 - De tous les titres de recettes émis.
 - De tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Reçu en préfecture le 13/04/2023

ID: 033-243301389-20230406-DEL300423-DE

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

DECLARE, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 pour le BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITE DE BRACH » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Reçu en préfecture le 13/04/2023

ID: 033-243301389-20230406-DEL

Délibération n° 18-03-23 PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRA

PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Rapporteur: Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges

Le Conseil Communautaire,

Réunis sous la présidence de Patrick BAUDIN, doyen du conseil communautaire, après que le Président ait quitté la séance, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par Christian LAGARDE, Président,

- 1 ° après s'être fait présenter le budget Principal et les budgets annexes 2022 ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré;
- 2° Constate, pour cette comptabilité, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- 3° Les restes à réaliser figurant au budget Principal et au Budget annexe « Ordures Ménagères » sont repris aux Budgets primitifs 2023.
 - > APPROUVE, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Reçu en préfecture le 13/04/2023

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		ID: 033-243301389-20230406-DEL300423	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
BUDGET ANNEXE "ORDURES ME	NAGERES"			
Résultats reportés		1 006 309.12 €	<i>73 806.21 €</i>	
Opérations de l'exercice	3 583 218.49 €	3 822 639.68 €	168 961.86 €	176 892.14 €
Résultat de l'exercice 2022		239 421.19 €		7 930.28 €
Restes à réaliser à reporter en 2023			315 077.71 €	0.00 €
RESULTAT CUMULE		1 245 730.31 €	65 875.93 €	
BUDGET ANNEXE "SPANC"				
Résultats reportés	3 043.00 €			48 271.26 €
Opérations de l'exercice	44 113.59 €	46 795.17 €	17 504.95 €	1 969.96 €
Résultat de l'exercice 2022	11113.57 C	2 681.58 €	15 534.99 €	1 707.70 €
RESULTAT CUMULE	361.42 €			32 736.27€
BUDGET ANNEXE "ZA PAS DU SO	<u>C"</u>			
Résultats reportés		24 680.03 €	24 680.00 €	
Opérations de l'exercice	809 549.71 €	784 784.18 €	1 068 532.55 €	1 072 871.26 €
Résultat de l'exercice 2022	24 765.53 €			4 338.71 €
RESULTAT CUMULE	85.50 €		20 341.29 €	
BUDGET ANNEXE "ZONE D'ACTIV	/ITE DE BRACH"			
Résultats reportés		<i>29 755.00 €</i>	29 755.00 €	
Opérations de l'exercice	144 084.35 €	114 329.35 €	113 650.32 €	137 730.32 €
Résultat de l'exercice 2022	29 755.00 €			24 080.00 €
RESULTAT CUMULE			5 675.00 €	
BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACT	<u>IVITES"</u>			
Résultats reportés				377.00 €
Opérations de l'exercice	81.17 €	0.00 €	0.00€	0.00 €
Résultat de l'exercice 2022	81.17 €			
RESULTAT CUMULE	81.17 €			377.00 €
BUDGET PRINCIPAL				
Résultats reportés		2 198 753.64 €		299 286.66 €
Opérations de l'exercice	7 540 389.49 €	7 919 219.35 €	1 622 750.53 €	914 026.37 €
Résultat de l'exercice 2022	7 5 10 50 7.17 C	378 829.86 €	708 724.16€	711 020.57 C
Restes à réaliser à reporter en 2023		2.222.000	530 961.69 €	444 488.42 €

Mme BRANA demande où on en est sur les subventions attendues de la PIMPA, sachant que nous étions à 80% des dépenses.

Réponse du Président: oui nous les toucherons elles sont dans les RAR 2022. M. MONTILLAUD indique qu'il sera fait un bilan de l'opération une fois tout terminé.

Délibération n° 19-03-23 BUDGET PRINCIPAL 2023 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

<u>Rapporteur</u>: Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges

Après l'approbation des comptes administratifs 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats. Ces derniers sont conformes aux résultats des comptes de gestion présentés par le Trésorier.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu l'instruction M14;

Vu sa délibération n°46-04-22 en date du 14 avril 2022 adoptant les budgets primitifs ;

Vu sa délibération n°108-12-22 en date du 15 décembre 2022 adoptant la décision modificative n°1 au budget principal 2022 ;

Vu la délibération n°79-09-22 en date du 6 septembre 2022 :

- Autorisant la clôture du budget ZONES D'ACTIVITES au 31 décembre 2022
- Autorisant le comptable public à procéder à l'intégration de l'actif et à la reprise des résultats de ce budget annexe dans le budget PRINCIPAL

Vu sa délibération en date du 23 mars 2023 portant approbation du Compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Receveur communautaire ;

Vu la délibération en date du 23 mars 2022 approuvant les comptes administratifs et les résultats définitifs de l'exercice 2022 ;

Vu les résultats 2022 qui s'établissent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
LIBELLE	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	
Résultat reporté de l'exercice antérieur		2 198 753.64 €	
Opérations de l'exercice 2022	7 540 389.49 €	7 919 219.35 €	
Totaux	7 540 389.49 €	10 117 972.99 €	
Résultat comptable cumulé		2 577 583.50 €	
Résultat de clôture du budget « ZONES D'ACTIVITES » à affecter au budget PRINCIPAL	81.17 €		
Résultat de clôture de fonctionnement à affecter		2 577 502.33 €	

	INVESTISSEN ID: 033-243301389-20		
LIBELLE	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	
Résultat reporté de l'exercice antérieur		299 286.66 €	
Opérations de l'exercice 2022	1 622 750.53 €	914 026.37 €	
Totaux	1 622 750.53 €	1 213 313.03 €	
Résultat comptable cumulé	409 437.50 €		
Résultat de clôture du budget « ZONES D'ACTIVITES » à affecter au budget PRINCIPAL		377.00 €	
Reste à réaliser à reporter en 2023	530 961.69 €	444 488.42 €	
Besoin de financement en investissement	495 533.77 €		

Considérant que les résultats font apparaître :

- o Un besoin de financement en investissement d'un montant de 495 533.77 €,
- o Un excédent de fonctionnement d'un montant de 2 577 502.33 €.
- o Un déficit d'investissement d'un montant de 409 060.50 €

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2022 du budget principal comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	2 577 502.33 €
Affectation obligatoire	20,7 002,00 0
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068) Solde disponible affecté comme suit :	495 533.77 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	0.00 € 2 081 968.56 € 495 533.77 €

Après en avoir délibéré

➤ **DECIDE,** à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2022 au Budget PRINCIPAL 2023 tel que présenté ci-dessus.

La transcription budgétaire de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FO	NCTIONNEMENT	SECTI	ON D'INVESTISSEMENT
D002 Déficit	R002 Excédent	D001 Déficit R001 Excédent reporté	
reporté	reporté	reporté	
	2 081 968.56 €	409 060.50 €	
			R 1068 Excédent de
			fonctionnement capitalisé
			495 533.77 €

ID: 033-243301389-20230406-DEL300423-DE

Délibération n° 20-03-23

BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » 2023 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

<u>Rapporteur</u>: Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges

Après l'approbation des comptes administratifs 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats. Ces derniers sont conformes aux résultats des comptes de gestion présentés par le Trésorier.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu l'instruction M14;

Vu sa délibération n°46-04-22 en date du 14 avril 2022 adoptant les budgets primitifs ;

Vu sa délibération n°63-06-22 en date du 16 juin 2022 adoptant la décision modificative n°1 au budget annexe « Ordures Ménagères » 2022 ;

Vu sa délibération n°107-12-22 en date du 15 décembre 2022 adoptant la décision modificative n°2 au budget annexe « Ordures Ménagères » 2022 ;

Vu sa délibération en date du 23 mars 2023 portant approbation du Compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Receveur communautaire ;

Vu la délibération en date du 23 mars 2023 approuvant les comptes administratifs et les résultats définitifs de l'exercice 2022.

Vu les résultats 2022 qui s'établissent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
LIBELLE	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	
Résultat reporté de l'exercice antérieur		1 006 309.12 €	
Opérations de l'exercice 2022	3 583 218.49 €	3 822 639.68 €	
Totaux	3 583 218.49 €	4 828 948.80 €	
Résultat de clôture de fonctionnement à affecter		1 245 730.31 €	

Publié le

		ID : 033-243301389-2	0230406-DEL300423-DE
	INVESTI		0200400 BEE000423 BE
LIBELLE	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	73 806.21 €		
Opérations de l'exercice 2022	168 961.86 €	176 892.14 €	
Totaux	242 768.07 €	176 892.14 €	
Résultat comptable cumulé	65 875.93 €		
Reste à réaliser à reporter en 2023	315 077.71 €	0.00€	
Besoin de financement en investissement	380 953.64 €		

Considérant que les résultats font apparaître :

- o Un besoin de financement en investissement d'un montant de 380 953.64 €
- o Un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 245 730.31 €

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2022 du budget annexe « Ordures Ménagères » comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	1 245 730.31 €
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068) Solde disponible affecté comme suit :	380 953.64 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	0.00 € 864 776.67 € 380 953.64 €

Après en avoir délibéré

➤ **DECIDE,** à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2022 au Budget annexe ORDURES MENAGERES 2023 tel que présenté ci-dessus.

La transcription budgétaire de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FOI	NCTIONNEMENT	SECTION D	'INVESTISSEMENT
D002 Déficit	R002 Excédent	D001 Déficit	R001 Excédent reporté N-1
reporté	reporté	reporté	
	864 776.67 €	65 875.93 €	
			R 1068 Excédent de
			fonctionnement capitalisé
			380 953.64 €



ID: 033-243301389-20230406-DEL300423-DE

Délibération n° 21-03-23

BUDGET ANNEXE « SPANC » 2023 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Rapporteur: Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges

Après l'approbation des comptes administratifs 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats. Ces derniers sont conformes aux résultats des comptes de gestion présentés par le Trésorier.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu l'instruction M49;

Vu sa délibération n°46-04-22 en date du 14 avril 2022 adoptant les budgets primitifs ;

Vu sa délibération en date du 23 mars 2023 portant approbation du Compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Receveur communautaire;

Vu la délibération en date du 23 mars 2023 approuvant les comptes administratifs et les résultats définitifs de l'exercice 2022.

Vu les résultats 2022 qui s'établissent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
LIBELLE	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	3 043.00 €		
Opérations de l'exercice 2022	44 113.59 €	46 795.17 €	
Totaux	47 156.59 €	46 795.17 €	
Résultat de clôture de fonctionnement à affecter	361.42 €		

	INVESTISSEMENT		
LIBELLE	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	
Résultat reporté de l'exercice antérieur		48 271.26 €	
Opérations de l'exercice 2022	17 504.95 €	1 969.96 €	
Totaux	17 504.95 €	50 241.22 €	
Résultat comptable cumulé		32 736.27 €	
Excédent de financement en investissement		32 736.27 €	

Considérant que les résultats font apparaître :

- o Un excédent de financement en investissement d'un montant de 32 736.27 €
- o Un déficit de fonctionnement d'un montant de **361.42** €

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2022 du budget annexe « SPANC » comme suit :

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	361.42 €
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068) Solde disponible affecté comme suit :	0.00€
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation au déficit reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	0.00 € 361.42 € 0.00 €

Après en avoir délibéré

➤ **DECIDE,** à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2022 au Budget annexe SPANC 2023 tel que présenté ci-dessus.

La transcription budgétaire de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FO	SECTION DE FONCTIONNEMENT SECT		ION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit R001 Excédent reporté N- reporté		
361.42 €			32 736.27 €	
			R 1068 Excédent de	
			fonctionnement capitalisé	

Délibération n° 22-03-23 **BUDGET ANNEXE « ZA PAS DU SOC » 2023 : AFFECTATION DES R**

Rapporteur: Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges

Après l'approbation des comptes administratifs 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats. Ces derniers sont conformes aux résultats des comptes de gestion présentés par le Trésorier.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu l'instruction M14;

Vu sa délibération n°46-04-22 en date du 14 avril 2022 adoptant les budgets primitifs ;

Vu sa délibération en date du 23 mars 2023 portant approbation du Compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Receveur communautaire;

Vu la délibération en date du 23 mars 2023 approuvant les comptes administratifs et les résultats définitifs de l'exercice 2022.

Vu les résultats 2022 qui s'établissent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
LIBELLE	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	
Résultat reporté de l'exercice antérieur		24 680.03 €	
Opérations de l'exercice 2022	809 549.71 €	784 784.18 €	
Totaux	809 549.71 €	809 464.21 €	
Résultat de clôture de fonctionnement à affecter	85.50 €		

	INVESTISSEMENT		
LIBELLE	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	24 680.00 €		
Opérations de l'exercice 2022	1 068 532.55 €	1 072 871.26 €	
Totaux	1 093 212.55 €	1 072 871.26 €	
Résultat comptable cumulé	20 341.29 €		

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID: 033-243301389-20230406-DEL300423-DE

Considérant que les résultats font apparaître :

- o Un déficit en investissement d'un montant de 20 341.29 €
- o Un déficit de fonctionnement d'un montant de **85.50 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2022 du budget annexe « ZA PAS DU SOC » comme suit :

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	85.50 €
Affectation du déficit reporté de fonctionnement (ligne 002)	85.50 €

Après en avoir délibéré

➤ **DECIDE,** à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2022 au Budget annexe ZA PAS DU SOC 2023 tel que présenté ci-dessus.

La transcription budgétaire de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
85.50 €		20 341.29 €	

ID: 033-243301389-20230406-DEL300423-DE **BUDGET ANNEXE « ZA DE BRACH » 2023 : AFFECTATION DES RES**

Rapporteur: Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges

Après l'approbation des comptes administratifs 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats. Ces derniers sont conformes aux résultats des comptes de gestion présentés par le Trésorier.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu l'instruction M14;

Vu sa délibération n°46-04-22 en date du 14 avril 2022 adoptant les budgets primitifs ;

Vu sa délibération en date du 23 mars 2023 portant approbation du Compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Receveur communautaire;

Vu la délibération en date du 23 mars 2023 approuvant les comptes administratifs et les résultats définitifs de l'exercice 2022.

Vu les résultats 2022 qui s'établissent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
LIBELLE	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	
Résultat reporté de l'exercice antérieur		29 755.00 €	
Opérations de l'exercice 2022	144 084.35 €	114 329.35 €	
Totaux	144 084.35 €	144 084.35 €	
Résultat de clôture de fonctionnement à affecter			

	INVESTISSEMENT		
LIBELLE	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	29 755.00 €		
Opérations de l'exercice 2022	113 650.32 €	137 730.32 €	
Totaux	143 405.32 €	137 730.32 €	
Résultat comptable cumulé	5 675.00 €		

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID: 033-243301389-20230406-DEL300423-DE

Considérant que les résultats font apparaître :

- o Un déficit en investissement d'un montant de **5 675.00 €**
- o Un résultat de fonctionnement nul

Après en avoir délibéré

➤ **DECIDE,** à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2022 au Budget annexe ZA DE BRACH 2023 tel que présenté ci-dessus.

La transcription budgétaire de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FOI	NCTIONNEMENT	SECTION	I D'INVESTISSEMENT
D002 Déficit	R002 Excédent	D001 Déficit R001 Excédent reporté N-1	
reporté	reporté	reporté	
		5 675.00 €	

Rapporteur: Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges

Après l'approbation des comptes administratifs 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats. Ces derniers sont conformes aux résultats des comptes de gestion présentés par le Trésorier.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu l'instruction M14;

Vu sa délibération n°46-04-22 en date du 14 avril 2022 adoptant les budgets primitifs ;

Vu sa délibération n°64-06-22 en date du 16 juin 2022 adoptant la décision modificative n°1 au budget annexe « ZONES D'ACTIVITES »;

Vu la délibération n°79-09-22 en date du 6 septembre 2022 :

- Autorisant la clôture du budget ZONES D'ACTIVITES au 31 décembre 2022
- Autorisant le comptable public à procéder à l'intégration de l'actif et à la reprise des résultats de ce budget annexe dans le budget PRINCIPAL

Vu sa délibération en date du 23 mars 2023 portant approbation du Compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Receveur communautaire;

Vu la délibération en date du 23 mars 2023 approuvant les comptes administratifs et les résultats définitifs de l'exercice 2022.

Vu les résultats 2022 qui s'établissent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
LIBELLE	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	
Résultat reporté de l'exercice antérieur			
Opérations de l'exercice 2022	81.17 €	0.00 €	
Totaux	81.17 €	0.00 €	
Résultat de clôture de fonctionnement à reprendre au budget PRINCIPAL	81.17 €		

Envoyé en préfecture le 13/04/2023 Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

	INVESTISSEMENT		230406-DEL300423-DE
LIBELLE	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	
Résultat reporté de l'exercice antérieur		377.00 €	
Opérations de l'exercice 2022	0.00 €	0.00€	
Totaux	0.00 €	377.00 €	
Résultat comptable cumulé à reprendre au budget PRINCIPAL		377.00 €	

Considérant que les résultats font apparaître :

- o Un excédent en investissement d'un montant de **377.00** €
- o Un déficit de fonctionnement de **81.17** €

Après en avoir délibéré

➤ **DECIDE,** à l'unanimité, de porter les résultats de l'exercice 2022 du Budget annexe ZONES D'ACTIVITES vers le budget PRINCIPAL.

Délibération n° 25-03-23

AUTORISATION AU PRESIDENT POUR ENGAGER DES DEPENSES DE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES AVANT ADOPTION DES **BUDGETS PRIMITIFS 2023 - MODIFICATION DELIBERATION N°05-01-23**

Rapporteur: Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date. l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

Vu la délibération n°46-04-22 du 14 avril 2022 approuvant les Budgets Primitifs 2022 de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°05-01-23 du 26 janvier 2023 autorisant le président à prendre en charge les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023;

Exposé des motifs

Considérant le courrier de la Sous-Préfecture en date du 23 février 2023 dans lequel il est précisé que le montant des crédits ouverts au chapitre 20 est supérieur au quart des crédits ouverts sur l'exercice 2022 (hors RAR de l'exercice antérieur), que le montant maximum ne doit pas dépasser la somme de 19 251 €. Le compte 2031 « frais d'études » passera de 64 000 € à 19 251 € ;

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n°05-01-23 prise en date du 26 janvier 2023 pour répondre aux observations de la Sous-Préfecture afin de rectifier le montant affecté au compte 2031;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE la délibération n°05-01-03 pour la prise en charge des dépenses d'investissement ci-après avant le vote des Budgets Primitifs 2023

Pour les opérations du Budget Principal :

СОМРТЕ	INTITULE	ОВЈЕТ	CODE FONCTION	MONTANT TTC
2031	Frais d'études	AMO piscine	323	19 251 €

- S'ENGAGE à reprendre les dépenses au Budget Principal 2023
- DIT que les montants inscrits aux autres articles budgétaires demeurent inchangés

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID: 033-243301389-20230406-DEL300423-DE

Délibération n° 26-03-23 <u>DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (D.O.B.) 2023</u>

<u>Rapporteurs :</u> Monsieur le Président Christian LAGARDE_et Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);

 ${\bf Vu}$ la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

 ${\bf Vu}$ le règlement intérieur des instances de la Communauté de Communes Médullienne, approuvé par délibération n° 122-12-20 du 3 décembre 2020 et plus particulièrement son article 19;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, présenté à la Commission Finances élargie au Bureau communautaire le 9 mars 2022, et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil Communautaire ;

Après en avoir débattu,

▶ PREND ACTE, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2022, selon les modalités prévues par le règlement intérieur des instances de la Communauté de Communes Médullienne, et sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Publié le

ID: 033-243301389-20230406-DEL300423-DE

Délibération n° 27-03-23

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL ET RAM

Rapporteur: Christian LAGARDE, Président

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

Vu la délibération N° 131-12-20 en date du 03/12/2020 portant sur le choix du délégataire pour la gestion, l'exploitation, la maintenance et l'entretien des structures multi-accueil et du RAMP (période 2021-2025);

Vu le contrat de DSP signé le 5 janvier 2021 ;

Exposé des motifs

Considérant que la présente délibération a pour objet de définir les modalités et les conditions selon lesquelles la participation du Délégant sera majorée de la prestation « Bonus Territoire » qu'il perçoit directement de la part de la CAF à la place du Délégataire, sur toute la durée du contrat de délégation de service public;

Considérant que la Communauté de Communes Médullienne dans l'exercice de sa compétence dans le domaine de la Petite Enfance, a confié au Délégataire la mission de service public pour la gestion, l'exploitation, la maintenance et l'entretien du multi-accueil « Les Galipettes » situé à Avensan, du multi-accueil « Les Petiots » situé à Castelnau de Médoc et du Relais Assistantes Maternelles Parents itinérant :

Considérant que le Contrat a été signé le 5 janvier 2021 pour une durée de cinq (5) ans ;

Considérant que le Contrat stipule que le Contrat Enfance Jeunesse conclu entre le Délégant et la CAF arrive à terme le 31 décembre 2021 et sera remplacé par une Convention Territoriale Globale. De ce fait, la prestation dénommée « Bonus Territoire » sera alors directement versée par la CAF au Délégataire. La participation du Délégant sera alors minorée du montant de cette prestation. Cependant, la Caisse d'Allocations Familiales a finalement décidé de verser la prestation « Bonus Territoire » au Délégant directement, et ce jusqu'à la fin du contrat de délégation de service soit le 31 décembre 2025;

Considérant que les Parties se sont alors rapprochées et ont convenu de modifier le montant de la participation du Délégant, afin qu'il perçoive le montant prévu dans les comptes d'exploitation prévisionnels du contrat;

Considérant que cette modification n'a aucune conséquence sur l'équilibre économique du Contrat.

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID: 033-243301389-20230406-DEL300423-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **APPROUVE** le projet avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion, l'exploitation, la maintenance et l'entretien des structures multi-accueil et du RAM.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 28-03-23 FINANCEMENT D'UNE SESSION DE FORMATION BAFA SUR LE

Rapporteur: Christian LAGARDE, Président

Le Conseil Communautaire,

MEDULLIENNE

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes Médullienne du 04 novembre 2002 modifié:

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE » ;

Vu la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Gironde pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026;

Vu le Projet Educatif de Territoire de la Communauté de Communes Médullienne pour la période allant de septembre 2018 à septembre 2020 en cours de réactualisation;

Vu le Contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé avec la Société Publique Locale (SPL) Enfance Jeunesse Médullienne, renouvelé pour un an à la date du 1er janvier 2023;

Exposé des motifs

Considérant la règlementation du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant les taux d'encadrement des mineurs accueillis:

- Dans les accueils périscolaires :
 - o Enfants de 6 ans et plus = 1 animateur pour 18 enfants
 - Enfants de moins de 6 ans = 1 animateur pour 14 enfants.
- Dans les accueils extra-scolaires :
 - Enfants de 6 ans et plus = 1 animateur pour 12 enfants
 - Enfants de moins de 6 ans = 1 animateur pour 8 enfants.

Considérant les difficultés récurrentes rencontrées par le délégataire, la SPL Enfance Jeunesse Médullienne, dans le recrutement de personnels qualifiés pour l'encadrement des enfants dans les structures d'accueil péri et extra scolaires;

Considérant qu'il est proposé que :

- La Communauté de Communes Médullienne organise sur son territoire une formation au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) pour 16 personnes maximum dans la limite d'un budget 2023 de 7 000 €. Le premier des trois stages (théorique, pratique, approfondissement) aura lieu en avril 2023 en externat, avec l'appui d'une association d'éducation populaire dûment habilitée, l'UFCV;
- La Communauté de Communes Médullienne prenne à sa charge 75% du coût de la formation qui s'élève à 610 € par stagiaire, soit une prise en charge à hauteur de 457,50 \in , afin que le montant restant à la charge de chaque stagiaire soit de 152,50 \in ;
- Les stagiaires résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne soient éligibles à ce dispositif;
- Les stagiaires résidant hors de la Communauté de Communes Médullienne puissent bénéficier de l'aide, si le nombre maximum d'inscriptions pour la session n'est pas atteint.

Considérant qu'en contrepartie de cette aide financière, le bénéficiaire s'engagera à :

- Effectuer son stage pratique de 3 semaines sur l'été 2023 (phase 2 de la formation) dans un accueil collectif de mineurs situé sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne.
- Effectuer son stage de perfectionnement prévu en octobre 2023,

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Occuper le poste d'animateur salarié pour un minimum de 7 se pablié le sur 2 ans à com de la date d'obtention du BAFA (9 semaines pour les personnel territoire de la Communauté de Communes Médullienne), sur les structures d'accueil collectif de mineurs de la Communauté de Communes Médullienne, si des offres d'emploi sont à pourvoir.

Considérant que les modalités de cet engagement réciproque entre la Communauté de Communes Médullienne et les stagiaires seront spécifiées dans une convention d'engagement ainsi que dans un règlement intérieur joints en annexes de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > APPROUVE le principe d'une formation BAFA sur le territoire médullien et son organisation pour un nombre maximum de 16 stagiaires, en avril 2023 en externat;
- > APPROUVE la prise en charge par la CDC à hauteur de 75 % du coût de la formation (610 € par stagiaire), soit un montant de 457,50€, avec un reste à charge pour chaque stagiaire de 152,50 €;
- ▶ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 pour un montant de 7 000 €.
- AUTORISE, le Président ou son représentant à signer la convention d'engagement et le règlement intérieur et à engager toute démarche relative aux demandes de subvention auprès des partenaires.

Délibération n° 29-03-23

CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DEEE (Déchets d et Electroniques) AVEC L'ECO-ORGANISME ECOLOGIC

Rapporteur: Eric ARRIGONI, Vice-Président en charge de la gestion et de la valorisation des déchets

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes Médullienne ;

Vu la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques;

Vu l'article L.541-10-2 Code de l'environnement ;

Vu les articles R 543-179 à R 543-187 du Code de l'environnement;

Vu l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E;

Exposé des motifs

Considérant que l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifie, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE et la participation financière des éco-organismes aux actions de communication;

Considérant qu'ainsi désormais, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière (ECOLOGIC) à qui incombe cette prise en charge et cette reprise;

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de Communes Médullienne souhaite conclure, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1er juillet 2022;

Considérant que le présent contrat a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre ECOLOGIC et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des DEEE;

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID: 033-243301389-20230406-DEL300423-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➤ **DECIDE** de retenir, la proposition du contrat relatif à la prise en charge des DEEE avec l'Eco-organisme ECOLOGIC ,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat avec l'Eco-organisme ECOLOGIC.
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes aux notifications et à leurs entrées en vigueur.

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID: 033-243301389-20230406-DEL300423-DE

OUESTTIONS DIVERSES

Annulation des 20 ans de la CDC

Le Président annonce que dans le contexte actuel social, économique et financier, il a décidé d'annuler les 20 ans de la CDC Médullienne. Il est conscient de l'importance de cette décision et avait très récemment conviés les deux anciens Présidents, Claude Blanc et Yves Lecaudey. Néanmoins, le Président indique que pour lui, dans la symbolique, il est plus sage d'annuler.

Fin de la séance à 18h35